

**ARRETE N° C2024\_146**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de l'Egalité**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement suite à une chute de poteau ENEDIS rue de l'Egalité.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue de l'Egalité, à partir du 22 novembre 2024 et ce, jusqu'à l'intervention de ENEDIS pour procéder aux réparations.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue de l'Egalité.

**Article 3** : La rue de l'Egalité sera rouverte à la circulation en fin de travaux de réparation.

**Article 4** : Des déviations seront mises en place et maintenues par les services techniques communaux.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/11/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

